CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
ARRETE N° 26_7437 du 06 NOV. 2026

Sarthe Le Département

Objet : Route Départementale (RD) n° 357, hors agglomération, communes de Brains-sur-Gée et Coulans-sur-Gée
Réglementation de la vitesse maximale autorisée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'avis favorable du Préfet de la Sarthe émis par convention en date du 4 juillet 2014,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU l'arrêté n° 26_6188 du 13 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Marie Sajous, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

CONSIDERANT la présence de bâtis denses et d'accès riverains rapprochés le long de la section de la route départementale n° 357 du PR 57+175 au PR 57+585,

CONSIDERANT la présence d'une intersection avec la RD 95P au PR 56+907,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -
Sur la section de la RD 357, entre le PR 56+580 et le PR 57+600, située hors agglomération, communes de Brains-sur-Gée et Coulans-sur-Gée, **la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 2 -
Les prescriptions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires prises dans l'arrêté n° 26_5611 du 11 septembre 2026.

ARTICLE 3 -
La signalisation réglementaire correspondante est prise en charge par le Département de la Sarthe.

ARTICLE 4 -
La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brains-sur-Gée et Coulans-sur-Gée, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes
et des mobilités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 06 NOV. 2026

Marie SAJOUS